

Approche modèle avancé (AMA)/ Utilisation combinée d'une approche AMA et d'autres approches

Cette annexe énumère les informations qu'un établissement doit transmettre à la CBFA pour que son dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une approche modèle avancé aux fins du calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel soit considéré comme complet.

Pour que la transmission d'informations aux autorités de contrôle des pays d'accueil puisse s'opérer dans des conditions optimales, l'établissement veillera à indiquer clairement le nom des autorités de contrôle pour lesquelles certaines informations présentent de l'intérêt dans le cadre de sa demande d'utilisation d'une approche modèle avancé.

1 Lettre comportant une demande formelle d'approbation

Le dossier de demande est précédé d'une lettre dans laquelle l'établissement demande formellement à pouvoir utiliser, à partir d'une date déterminée, une approche AMA pour le calcul des exigences en fonds propres liées au risque opérationnel. Le cas échéant, l'établissement indique le niveau auquel la demande est formulée et précise que la demande est introduite au nom de tous les établissements cités dans la demande qui sont compris dans le périmètre de consolidation, qui sont établis dans un Etat membre de l'Union européenne et qui, à leur niveau, sont également soumis à la directive CRD en vertu de leur statut.

L'établissement déclare que toutes les informations pertinentes sont communiquées (ou éventuellement disponibles) et que ces informations reflètent correctement la situation quant à la mesure dans laquelle l'établissement est prêt à utiliser une approche AMA aux fins du calcul des exigences en fonds propres liées au risque opérationnel. L'établissement confirme également, en se référant à l'autoévaluation effectuée, qu'il respecte largement les exigences qualitatives et quantitatives minimales de l'approche choisie.

La lettre est signée par au moins un membre du comité de direction.

2 Informations générales et plan de mise en œuvre (y compris plan de généralisation (roll-out) et utilisation combinée d'une approche AMA et d'autres méthodes)

Outre des informations générales, cette partie comprend des renseignements propres à démontrer que l'établissement dispose des structures et processus nécessaires pour assurer la mise en œuvre correcte d'une approche AMA dans le délai fixé. L'établissement doit, à cet effet, fournir notamment les informations suivantes :

- 2.1 Les coordonnées d'une personne pouvant être contactée dans le cadre du dossier de demande ;
- 2.2 La structure juridique de l'établissement (éventuelles filiales en Belgique et à l'étranger/succursales à l'étranger), en indiquant le nom des autorités de contrôle des pays d'accueil (*host supervisors*) concernées ;

- 2.3 Un aperçu détaillé de la structure organisationnelle de l'établissement. Ce document présente notamment, en ce qui concerne le risque opérationnel :
- les aspects de gouvernement d'entreprise (*corporate governance*), l'organisation de la gestion des risques, les lignes de reporting internes, l'organisation de la documentation interne, l'organisation du développement, de la validation, de la mise en oeuvre et du suivi des systèmes de mesure et de gestion des risques, etc.
 - la manière dont la structure de gestion (par exemple, les lignes d'activité) est transversale, le cas échéant, par rapport à la structure juridique (par exemple, les filiales/succursales) et la structure géographique (par exemple, les filiales/succursales à l'étranger).
- 2.4 Une mention indiquant si des modèles AMA distincts sont utilisés pour des filiales importantes ou si le calcul est, en principe, effectué pour l'ensemble du groupe sur la base d'un modèle AMA consolidé ;
- 2.5 Un aperçu détaillé des approches qui seront utilisées par filiale, succursale et/ou ligne d'activité, avec le cas échéant une demande argumentée visant à pouvoir faire une utilisation combinée de l'approche AMA et d'autres approches à titre temporaire (en raison de la généralisation de l'approche AMA) ou permanent ; notamment :
- aperçu indiquant, par entité juridique, les lignes d'activité existantes et l'approche qui sera adoptée (si pertinent, à spécifier également pour les succursales) ;
 - liste des filiales belges et étrangères, des succursales et/ou des lignes d'activité qui seront incluses, dès le début, dans les calculs AMA au niveau du groupe (éventuellement, mention spéciale des entités qui suivent localement une autre approche, mais qui fournissent quand même les données nécessaires et sont incluses dans les calculs AMA au niveau du groupe), avec indication de l'importance relative de ces filiales, succursales et lignes d'activité ;
 - liste des filiales belges et étrangères, des succursales et/ou des lignes d'activité qui, de manière provisoire ou définitive, ne sont pas incluses dans les calculs AMA au niveau du groupe, avec indication de l'importance relative de ces filiales, succursales et lignes d'activité ;
 - calendrier détaillé de la généralisation de l'approche AMA aux entités qui, à la date de mise en oeuvre, ne sont provisoirement pas encore incluses dans cette approche.

L'importance relative (la taille) des entités concernées est demandée afin de pouvoir vérifier si l'approche AMA, au début de sa mise en oeuvre et à la fin de la période de généralisation, est appliquée à une partie significative des risques opérationnels et à une partie importante des activités.

- 2.6 Une description du plan de mise en oeuvre, à partir du début de la préparation de l'introduction des nouvelles exigences en fonds propres jusqu'à la finalisation du plan de généralisation. Le plan de mise en oeuvre doit préciser, tant pour le passé que pour le futur, vu la pertinence de ces indications pour l'état actuel de la situation, le calendrier et le contenu notamment des aspects suivants :
- organisation de la mise en oeuvre de l'approche retenue (répartition des responsabilités, etc.) ;
 - développement des processus de gestion du risque opérationnel, notamment pour la collecte des données ;
 - développement de la méthode de mesure ;
 - implémentation ICT concernant la gestion du risque opérationnel et les objectifs de mesure ;
 - acceptation interne formelle du système de mesure du risque opérationnel ;
 - formation et disponibilité des collaborateurs, y compris de la direction ;

- utilisation des systèmes de mesure internes (“use test” et “parallel run”) ;
- étapes importantes du processus de mise en oeuvre ;
- argumentation de l'ordre suivi lors de la généralisation de l'utilisation de la méthode aux entités juridiques et lignes d'activité, comme indiqué dans l'aperçu visé au point 2.5.

L'établissement doit joindre à son dossier de demande une liste de documentation donnant un aperçu ainsi qu'une description succincte de tous les documents internes disponibles que la CBFA pourra, si nécessaire, demander ultérieurement.

3 Documentation afférente au système de mesure interne

3.1 Aperçu général

Le dossier doit comprendre notamment les informations suivantes :

- 3.1.1 Aperçu des définitions utilisées pour le risque opérationnel, les pertes (*losses*), les lignes d'activité (*business lines*), les événements (*events*) et d'autres notions pertinentes ;
- 3.1.2 Approche générale non mathématique du modèle et motivation du choix du modèle ;
- 3.1.3 Description mathématique du modèle, de la théorie, des hypothèses et/ou principes mathématiques et empiriques ;
- 3.1.4 Description et argumentation du traitement des éléments qualitatifs dans le système de mesure, et indication de leur importance relative ;
- 3.1.5 Indicateurs du pouvoir prédictif du modèle et indication des circonstances dans lesquelles le modèle ne fonctionne pas efficacement ;
- 3.1.6 Description du processus de développement des modèles, en précisant les parties concernées et leurs responsabilités ainsi que les exigences de documentation interne ;
- 3.1.7 Description du processus d'approbation des modèles, en précisant les parties concernées et leurs responsabilités, les exigences de documentation interne et la procédure d'approbation.

3.2 Informations détaillées

3.2.1 Incorporation des quatre éléments

Description de la manière dont les quatre éléments (données de perte internes, données de perte externes, analyses de scénarios et facteurs reflétant l'environnement économique et les systèmes de contrôle interne) sont utilisés dans l'approche AMA, en accordant une attention particulière aux points suivants :

3.2.1.1 Données de perte internes

- 3.2.1.1.1 Description et motivation de la nature des données de perte internes récoltées, de la période d'observation, des seuils minimaux appliqués, des mesures garantissant le caractère exact, complet et durablement pertinent des données historiques, etc. ;

3.2.1.1.2 Critères d'affectation des données de perte aux huit lignes d'activité et sept catégories d'événements (*event types*) fixées par la réglementation ;

3.2.1.1.3 Description de la manière dont les pertes opérationnelles liées aux risques de crédit ou de marché sont incluses ou non dans le calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel ; description des critères appliqués et désignation du responsable de la fixation et du suivi de ces critères.

3.2.1.2 Données de perte externes

3.2.1.2.1 Description et motivation de la nature et des sources des données de perte externes utilisées ;

3.2.1.2.2 Description de la manière dont les données externes sont incorporées dans le système de mesure, y compris les éventuelles mesures d'ajustement (*scaling*) qui rendent les données externes pertinentes pour l'établissement ;

3.2.1.2.3 Mesures garantissant la pertinence durable de l'utilisation de données externes.

3.2.1.3 Analyses de scénarios

3.2.1.3.1 Description de la manière dont les analyses de scénario, que ce soit ou non à titre de complément des données de perte récoltées en interne et en externe, sont incorporées dans le système de mesure ;

3.2.1.3.2 Procédures d'établissement, de validation, d'application et de modification des scénarios ;

3.2.1.3.3 Mention des scénarios appliqués.

3.2.1.4 Facteurs reflétant l'environnement économique et les systèmes de contrôle interne

3.2.1.4.1 Description de la manière dont les facteurs reflétant l'environnement économique et les systèmes de contrôle interne sont incorporés dans le système de mesure ;

3.2.1.4.2 Procédures de sélection, de validation, d'application et de modification des facteurs ;

3.2.1.4.3. Mention des facteurs qui ont été sélectionnés, en argumentant ce choix.

3.2.1.5 Combinaison des quatre éléments

Description de la manière dont les quatre éléments sont combinés et éventuellement pondérés dans le système de mesure, en indiquant si ce mode de combinaison diffère éventuellement en fonction des lignes d'activité et/ou de la catégorie d'événement et/ou d'autres unités de mesure servant de base pour le modèle.

3.2.2 Corrélations

- 3.2.2.1 Motifs et éléments sous-tendant la prise en compte éventuelle des effets de diversification (corrélations) pour le calcul de l'exigence en fonds propres liée au risque opérationnel ;
- 3.2.2.2 Mode de calcul des corrélations et des principales hypothèses utilisées ;
- 3.2.2.3 Processus de validation des hypothèses de corrélation et processus de contrôle du maintien de leur adéquation et de leur pertinence ;
- 3.2.2.4 Manière dont les corrélations sont concrètement incorporées dans le calcul proprement dit de l'exigence en fonds propres.

3.2.3 Assurances

- 3.2.3.1 Description de la politique suivie concernant l'utilisation d'assurances aux fins de la couverture du risque opérationnel ;
- 3.2.3.2 Description des mesures prises pour que la prise en compte des polices d'assurance dans les calculs réponde aux conditions prévues ;
- 3.2.3.3 Manière dont les polices d'assurance sont concrètement incorporées dans le calcul proprement dit de l'exigence en fonds propres.

3.2.4 Perte anticipée (*Expected loss*)

- 3.2.4.1 Description du traitement tant des pertes anticipées que des pertes non anticipées (*unexpected loss*) dans le système de mesure ;
- 3.2.4.2 Méthodologie appliquée pour mesurer la perte anticipée ;
- 3.2.4.3 Le cas échéant, description des pratiques internes de l'établissement destinées à couvrir la perte anticipée et argumentation visant à faire reconnaître ces pratiques comme une alternative valable à la couverture par des fonds propres réglementaires.

3.2.5 Validation

- 3.2.5.1 Description de la procédure de validation utilisée afin de vérifier notamment si l'établissement satisfait aux conditions qualitatives et quantitatives prévues pour pouvoir utiliser l'approche AMA, en précisant au minimum les éléments suivants :
 - o implication éventuelle, dans la validation de la gestion des risques, de l'audit interne et d'éventuelles autres parties internes ou externes, et manière dont l'aspect 'indépendance' a été inclus dans la validation ;
 - o responsable final de la validation ;
 - o techniques qualitatives et quantitatives utilisées ;
 - o suivi des résultats et de la solidité du modèle ;
 - o procédure suivie pour procéder aux modifications du modèle ;
 - o description des résultats de la dernière validation.

L'établissement doit également joindre à son dossier le rapport de validation le plus récent.

3.3 Répartition de l'exigence en fonds propres calculée

Description et argumentation de la méthode utilisée pour répartir l'exigence en fonds propres calculée pour le risque opérationnel aux différentes entités du groupe, en précisant au minimum les éléments suivants :

- transposition des lignes d'activité aux entités juridiques ;
- mode d'assignation des avantages de la diversification ;
- manière dont il est tenu compte du risque représenté par l'entité lors de l'affectation de l'exigence en fonds propres calculée.

4 Environnement de contrôle

4.1 Gouvernement d'entreprise (corporate governance)

- 4.1.1 Description de l'implication de l'organe de direction dans la gestion du risque opérationnel, en précisant notamment la manière dont il est représenté dans les comités de risque pertinents, sa mission, ses responsabilités et ses compétences ;
- 4.1.2 Description de la mission et des responsabilités du ou des services de l'établissement chargés de la gestion du risque opérationnel, indication de leur place dans la structure de l'établissement et mention des implications de cette position en ce qui concerne leur indépendance ;
- 4.1.3 Aperçu et organisation de la communication d'informations à l'organe de direction de l'établissement sur la base notamment des informations générées par les modèles internes ;
- 4.1.4 Description des activités de l'audit interne sur le plan du risque opérationnel. Il convient de joindre en annexe un aperçu des examens effectués (aperçu *ex post*) ainsi que le plan d'audit (approche *ex ante*) concernant le risque opérationnel.

4.2 Utilisation des systèmes de mesure internes (use test)

- 4.2.1 Description de la manière dont l'établissement a intégré le système interne de mesure du risque opérationnel dans son processus de gestion journalière des risques ;
- 4.2.2 Confirmation de ce que l'utilisation du système de mesure du risque opérationnel n'est pas limitée à des fins réglementaires ;
- 4.2.3 Description de la manière dont le système de mesure du risque opérationnel pourra évoluer au fur et à mesure que croîtra l'expérience de l'établissement avec les techniques et les solutions de gestion des risques ;
- 4.2.4 Description de la manière dont le cadre élaboré pour le risque opérationnel soutient et améliore la gestion du risque opérationnel au sein de l'établissement ;
- 4.2.5 Description de la manière dont le système de mesure des risques apporte des avantages pour la gestion et le contrôle du risque opérationnel.

4.3 Gestion des données et systèmes ICT sur le plan du risque opérationnel

- 4.3.1 Description (diagramme) de l'architecture des données (collecte des données, stockage et rassemblement des données pertinentes pour les calculs) ; aperçu des flux de données entre les différents systèmes, en indiquant les interventions manuelles éventuelles ;
- 4.3.2 Aperçu des contrôles effectués sur les données (quant à leur caractère complet, exact, intègre,...) et des facilités de back-up ;
- 4.3.3 Aperçu des mesures prévues pour assurer la qualité permanente des données.

5 Autoévaluation

Pour pouvoir déclarer qu'il respecte largement toutes les exigences qualitatives et quantitatives requises pour pouvoir utiliser une approche AMA pour la mesure du risque opérationnel, l'établissement doit effectuer, sur la base notamment de la validation du modèle et de l'examen opéré par l'audit interne, une autoévaluation complète et doit ajouter les informations suivantes dans son dossier de demande :

- 5.1 Confirmation du fait qu'une autoévaluation complète des exigences qualitatives et quantitatives réglementaires a été opérée ;
- 5.2 Description du processus d'autoévaluation qui a été mené au sein de l'établissement (description de l'approche suivie, unité indépendante qui a procédé à l'examen avec l'aide ou non de l'audit/d'un consultant interne/externe, dispositions en matière de documentation interne, ...) ;
- 5.3 Aperçu des exigences auxquelles l'établissement ne satisfait pas (en indiquant leur matérialité) et aperçu des démarches qui seront entreprises (en indiquant le calendrier prévu) pour que l'établissement respecte les exigences prévues ;
- 5.4 Planning interne prévu pour répéter l'exercice d'autoévaluation afin que l'établissement soit assuré de respecter les exigences de manière permanente.

6 Calcul d'impact

Résultats d'une étude d'impact de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel calculée selon l'approche AMA, comprenant notamment :

- l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel ;
- l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel en pourcentage de l'exigence en fonds propres totale ;
- une comparaison avec l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel calculée selon l'approche élémentaire et selon l'approche standard ;
- l'impact des corrélations dans les calculs AMA ;
- l'impact des assurances dans les calculs AMA ;
- l'ampleur de la perte anticipée, en indiquant si celle-ci a été incluse dans le calcul de l'exigence en fonds propres ;

- la répartition de l'exigence en fonds propres aux différentes entités du groupe qui sont soumises, à leur niveau, à la directive CRD.

Le cas échéant : résultats du calcul d'impact des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel pour les entités juridiques du groupe qui utilisent une approche AMA distincte (éventuellement sur base sous-consolidée), avec, à titre de comparaison, l'exigence en fonds propres calculée pour ces entités selon l'approche élémentaire et selon l'approche standard.
